58 SÉNAT

de l'ancien article, que le projet de loi à l'étude ne modifie pas, sauf en portant la somme de 75 millions à 250 millions.

En consultant la note qui figure en regard de la page 1 du projet de loi, on constatera que l'article prévoit, à l'alinéa 3, ce qui suit:

La Compagnie n'a pas le pouvoir de faire une émission, vente ou autre aliénation de son capital social ou de quelque partie de son capital social sans avoir au préalable obtenu l'approbation de la Commission des transports du Canada couvrant le montant, les termes ou conditions de cette émission, vente ou autre aliénation de pareil capital social.

Voilà de quoi assurer entièrement les sénateurs que l'argent dépensé jusqu'ici n'a pas été gaspillé, étant donné que chaque dollar a été dépensé avec l'autorisation de la Commission des transports. La Commission, qui relève du Parlement, se compose de personnes compétentes et consciencieuses, qui prennent leurs fonctions très au sérieux quand il s'agit d'enquêter sur des questions de ce genre. Une autre garantie c'est que le Parlement dût-il autoriser non la dépense de l'argent, mais le droit de le dépenser, aucun dollar ne sera déboursé avant que son affectation ait été examinée, par les fonctionnaires de la Commission des transports en premier lieu, qui, comme j'ai eu l'occasion de le constater dans d'autres domaines, examinent ces questions à fond,—et, en second lieu, par les commissaires eux-mêmes. Aucune dépense n'est autorisée sans leur approbation.

Je le répète donc, par le passé l'argent n'a pas été gaspillé. Si la compagnie demande qu'on l'autorise à augmenter son capital social, c'est qu'elle croit avoir besoin de cet argent pour fournir le genre de service auquel les citoyens de la Colombie-Britannique ont droit. Plusieurs raisons expliquent pourquoi, par le passé, on a dépensé l'argent plus vite qu'on ne l'avait prévu. Les mêmes raisons expliquent les besoins futurs. L'une d'elles, dont nous sommes tous victimes, est la dépréciation du dollar et l'augmentation proportionnelle du coût de tous les travaux de construction de la compagnie. Une deuxième raison est l'essor considérable qu'a pris la province de Colombie-Britannique. J'ai pardevers moi un tableau qu'on m'a fourni et qui indique l'essor des diverses provinces en ces onze dernières années. J'aimerais y jeter un coup d'œil avec vous; les honorables sénateurs le trouveront intéressant, indépendamment de la question dont nous sommes saisis. Dans cette période de onze ans, le pourcentage de l'accroissement, en Saskatchewan, a été de 5.8.

L'honorable M. Burchill: Ces chiffres se rapportent-ils à la population?

L'honorable M. Farris: Uniquement. L'augmentation de la population a été de 35 p. 100 en Ontario et de 30 p. 100 dans le Québec; mais la Colombie-Britannique, dont la population a augmenté de 47.47 p. 100 de 1945 à juin 1956, vient en tête de la liste. La compagnie dessert 93.6 p. 100 de cette population qui croît rapidement. Les demandes d'installation du service, par des usagers particuliers, ont été proportionnellement beaucoup plus nombreuses. En 1946, on comptait 175,000 appareils; onze ans plus tard, ou plutôt à la fin de l'année dernière, il y en avait 412,135. Si mes calculs sont exacts, les demandes ont donc augmenté de près de 150 p. 100. Tout le monde en connaît la cause: les abonnés particuliers exigent beaucoup plus de service aujourd'hui que par les années passées.

Une remarque inscrite dans mon mémoire révèle aussi que depuis cinq ans le nombre de téléphones en Colombie-Britannique a augmenté de 67 p. 100.

La compagnie m'a également fourni des renseignements sur les dépenses occasionnées par l'achat d'autres compagnies. En 1952, la British Columbia Telephone Company a acheté la Mission Telephone Company. La compagnie a aussi étendu son territoire par l'adjonction de certaines parties de la vallée du Fraser, situées au nord du fleuve Fraser. En 1953 l'achat, par la compagnie, de la Kootenay Telephone Company Limited s'est complété; elle a aussi étendu son service dans la région de Kootenay-Est, en Colombie-Britannique. L'année suivante, elle a acheté la Chilliwack Telephone Limited qui desservait une grande région située à l'est de la vallée du Fraser. En 1954, la compagnie a conclu une entente avec le gouvernement fédéral, l'autorisant à prendre à sa charge toutes les installations, à l'ouest des montagnes Rocheuses, desservies par les services téléphoniques et télégraphiques de l'État et situées dans les régions septentrionales de la province. Les honorables sénateurs se rappelleront que, dans un pays comme le nord de la Colombie-Britannique, les distances, par rapport à la population, sont grandes; les dépenses encourues pour fournir un meilleur outillage et de meilleures installations ont été très élevées.

Bien que, règle générale, les monopoles soient peu désirables, les compagnies de téléphone sont jusqu'à un certain point, de par leur nature, des monopoles. Elles ne peuvent à la fois être des monopoles et n'en pas être. Il y aurait de quoi rendre tout le monde fou. Il est avantageux pour une ville et pour les collectivités environnantes d'être desservies par une seule compagnie. Les gens des villes et, assurément, ceux des campagnes, reçoivent un meilleur service lorsque l'administration des services est centralisée entre